

ABONNEMENT

saumur : Un an 30 fr. Six mois 16 Tros mois 8

On s'abonne :

A SAUMUR, Au bureau du Journal ou en envoyant un mandat sur la poste, et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS

Annonces, la ligne . . . 20 Réclames, — . . . 30 Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et, d. droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, A L'AGENCE HAVAS 8, place de la Bourse.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 25 OCTOBRE

M. MONTEIL

L'homme des manuels civiques, le citoyen Monteil, vient de se signaler dans la Creuse, dont le ministre Floquet lui a donné la préfecture.

Dès son arrivée, bien entendu, il a fait table rase de l'ancienne administration ; puis, après avoir obtenu la révocation du sous-préfet d'Aubusson, M. Sigaudy, il a prévenu ce fonctionnaire qu'il devait sa déconfiture aux réclamations des députés du département.

L'insinuation était un peu trop inexacte, paraît-il, pour être acceptée même par les adeptes de la morale laïque et indépendante.

Aussi, M. Emile Cornudet, député de la Creuse, s'empessa-t-il d'écrire cette lettre au citoyen préfet :

« Paris, 16 octobre 1888.

» Monsieur le préfet,

» Le bruit court dans la Creuse que vous cherchez à rejeter sur les députés du département la responsabilité de la révocation de M. le sous-préfet Sigaudy, que vous avez provoquée et exigée.

» Je n'ai pas qualité pour protester au nom de mes collègues, mais je proteste en mon nom contre une semblable insinuation.

» Il importe que vous restiez responsable de l'infamie dont vous êtes l'auteur. Vous en vanter eût été courageux et conforme à la vérité.

» Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de la considération que je dois à votre fonction sinon à votre personne.

» EMILE CORNUDET. »

Pris ainsi à partie, l'ex-conseiller municipal Monteil répondit par un télégramme annonçant l'envoi de témoins.

M. Cornudet les attend encore. Et pourtant, le préfet de la Creuse est

venu à Paris. Une lettre explicite de M. Cornudet donne sur ce voyage d'intéressantes indications ; elle est écrite à ses témoins, MM. Paillard-Ducléret et Lombard, députés :

« Paris, 20 octobre 1888.

» Mes chers amis,

» Le 17 octobre, M. le préfet Monteil, ayant reçu de moi une lettre dont les termes lui semblaient inacceptables, m'annonçait par télégramme qu'il se mettait en rapport avec moi. Immédiatement, je vous priais de vouloir bien vous charger de recevoir ses amis et vous acceptiez ce mandat.

» Le 18, je recevais de M. Monteil une lettre qui débutait ainsi :

« Monsieur le député, vous savez certainement la seule réponse que puisse faire un homme d'honneur à une lettre comme celle que je reçois de vous. Je demande la permission d'aller à Paris, et aussitôt que j'y serai arrivé, nous donnerons, d'un commun accord, je l'espère, à votre lettre les suites qu'elle comporte. »

» Et à la fin il s'excusait de ne pouvoir être à Paris dès le matin 18 octobre.

» Aujourd'hui 20 octobre, à trois heures, j'apprends que M. Monteil, qui est à Paris depuis hier matin, et dont je n'ai pas reçu de nouvelles, vient de se faire défendre par le ministère de me demander raison. Jurisprudence nouvelle !

» Il me reste à m'excuser auprès de vous de vous avoir dérangés inutilement pour attendre des témoins qui ne devaient pas venir...

» Bien affectueusement à vous,

» EMILE CORNUDET. »

En bon laïque, le citoyen Monteil préserve avant tout sa précieuse personne, et plutôt que de s'exposer aux conséquences fâcheuses d'un duel, il préfère continuer la douce et tranquille existence qu'il mène aux frais du contribuable, dans sa préfecture.

A quoi servirait, du reste, le laïcisme, sinon à choisir la morale qui vous est la plus avantageuse ?

Là est tout le progrès démocratique. VICTOR TAUNAY.

M. Boulanger devant la commission de révision

M. Boulanger est arrivé hier à deux heures et demie au Palais-Bourbon. Il est entré immédiatement dans la salle où était réunie la Commission.

Comme la police savait que le général Boulanger viendrait déposer devant la commission de révision, le service d'ordre avait été doublé. Ces mesures étaient inutiles, car il n'y avait presque personne sur la place de la Concorde ni sur le pont. Il n'y a eu ni cris ni manifestations.

M. Boulanger, devant la Commission de révision, s'est contenté de demander une Constituante ; quant aux questions posées relativement au pouvoir exécutif, il a dit qu'il pouvait avoir son appréciation personnelle, mais qu'il n'avait pas à la faire connaître à la Commission.

M. Mesureur lui dit : Que feriez-vous si l'Assemblée constituante votait le rétablissement de la Monarchie ?

M. Boulanger répond par la question suivante : Si vous ne vous inclinez pas, que feriez-vous ?

M. Mesureur. — Notre parti est un parti ancien, ses traditions sont bien connues.

M. Boulanger. — Si la Monarchie n'assurerait pas la liberté du suffrage universel, je serais avec vous pour considérer l'insurrection comme le plus saint des devoirs.

M. Boulanger a ajouté que la commission connaissait son projet de révision, qu'il n'avait donc rien à expliquer. D'après lui, néanmoins, il trouve l'exécutif trop faible. Il ne tranche pas la question de la séparation de l'Eglise et de l'Etat qui, d'après lui, ne doit être traitée que par le peuple consulté.

Il a ajouté que, si la suppression de la présidence de la République était proposée, il la voterait.

Il veut établir la responsabilité de tous les fonctionnaires, depuis le chef de l'Etat jusqu'au dernier agent, mais ne s'explique pas

sur la manière d'organiser cette responsabilité.

Enfin, pressé de questions par les membres de la commission, M. Boulanger a répondu sèchement :

Je n'ai pas à en dire davantage, le pays jugera.

AU CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

Dans sa séance d'ouverture, le Conseil municipal de Paris a donné une fois de plus la mesure de ses sentiments antireligieux et stupides : il a voté, malgré M. Cochin, l'enlèvement de la croix qui domine le Panthéon et pour la démolition de laquelle il faudra 14,000 fr.

Quatorze mille francs de jetés à l'eau béatement, quand on relève, dans Paris, des malheureux mourant de faim, littéralement. Le fait s'est encore produit deux fois la semaine dernière, et vous croyez que de pareils personnages ne mériteraient pas d'être chassés à coups de verges de ce palais municipal qu'ils souillent par leur présence, comme Jésus chassa jadis les marchands du Temple.

La séance a été, en outre, agrémentée par une discussion sur les enterrements civils.

Les républicains demandent qu'il y ait dans les mairies un registre sur lequel on inscrirait ses dernières volontés, quand on voudrait se faire enterrer civilement.

Nous proposons que tous les marchands de vin soient tenus de tenir un registre dans ce but, de cette façon les républicains acheteurs de cadavres pourront enterrer civilement tous les pochards. Ils leur feront faire un testament dont ils réclameront l'exécution.

Voilà pourtant où en est réduite la propagande de la religion républicaine. Citoyens, faites attention. Il faut une limite à tout, même à la bêtise.

ÉTRANGER

La Gazette de la Croix annonce d'une source autorisée, dit-elle, que le Czar va se

57 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

UN MARIAGE DIFFICILE

Par Aimé GIBON

— Franchement, recommença enfin Camille, mes voyages et ce qu'ils m'ont valu d'ennuis, de contretemps, de folies et de dangers méritaient une autre issue. Quoi qu'il en soit, ma poursuite et ma démarche sont un hommage rendu à la beauté, à la grâce et aux qualités de Madame. Vous ne m'en voudrez pas. Une fois encore, et la dernière, je suis arrivé trop tard, voilà tout.

— Loin de moi et loin de ma femme, certainement, de vous en vouloir aucunement. Vous êtes un aimable garçon. Donnez-moi la main. Ceci ne peut que nous flatter, je vous le répète, et me faire faire un retour sur mon indignité à posséder un trésor, comme il est vrai et l'avez si bien dit.

La jeune femme regarda son mari dans les yeux avec émotion et passa tendrement son bras sous son bras.

— Vous comprenez maintenant, monsieur, continua l'officier, que notre situation réciproque est devenue immédiatement un peu délicate. Je désirerais vivement vous inviter à ma table et vous offrir une place dans mes relations. Mais... vous

adorez ma femme. Ce serait dangereux pour moi et douloureux peut-être pour vous.

Camille s'inclina sans répondre.

— Vous détenez encore une photographie que votre tact exquis vous défend de garder. C'est le photographe seul qu'en ceci vous et moi devons... accuser.

— Vous m'avez seulement devancé sur ce terrain de la délicatesse. Voici la carte coupable. Je regrette de ne pouvoir vous rendre avec elle mon cœur où l'image de Madame restera gravée. Je n'en puis mais et vous me le pardonnerez.

Camille tendit la photographie à la jeune femme.

— Je rends à César ce qui est à César.

— Merci, monsieur, répondit-elle.

Camille n'obtint que ces deux mots de celle dont il avait si doucement cessé la possession. Mais ces deux mots furent prononcés avec une voix si douce, avec une expression si reconnaissante que le jeune homme en entendit toujours l'écho dans ses souvenirs.

— Je persiste à vous déclarer un galant homme, monsieur, reprit l'officier en lui donnant une seconde fois la main. Nous nous séparons pour ne plus nous revoir. Adieu !

Camille serra la main loyale et cordiale de l'officier. Puis saluant poliment, tristement, la jeune femme dont la prunelle se troubla, il s'éloigna

sans mot dire vers le houriquier couché à l'ombre que projetait son âne sur le sable. Le mari et la femme le regardèrent enfourcher la bête et reprendre la direction du Caire.

Il partait sans visiter les Pyramides.

Je n'essaierai pas de vous dire les réflexions, les amertumes, les mélancolies qui l'assaillirent tout le long du chemin. Ce fut un flux incessant et douloureux. Il s'accusait. Son étourderie seule l'avait empêché d'apprendre de ses hôteliers le véritable état civil de la personne photographiée.

— Mariée ! Mariée ! Mariée ! ne cessait-il de répéter automatiquement.

Il sema de ce mot-là quatre lieues de désert au trot de sa bourrique.

Rentré à l'hôtel de Paris, il fit sa malle. Il ne voulait point attendre le retour des deux époux. Il eût craint de les revoir de trop près, de les rencontrer même de loin. Il se devait de les fuir à jamais. Il se sentait une réelle blessure au cœur et la gaieté de son tempérament en souffrait déjà. S'il avait apporté, dans la poursuite de celle qu'il croyait pouvoir devenir sa femme, sa bonne humeur inaltérable et spirituelle, il ne l'aurait pas moins généreusement de toute l'ardeur de sa jeunesse loyale et généreuse.

Quelques heures après, Camille quittait l'hôtel de Paris. Un navire à vapeur chauffait précisément pour Marseille. Il y prit passage, songeur, triste,

fatigué. Toute son odyssée le lassait à la fois maintenant qu'il n'avait plus, pour le soutenir, l'espérance du bonheur rêvé et poursuivi. Ainsi brisé et désenchanté, il voguait vers la France se rattachant à une seule joie — celle de retrouver et d'embrasser Daniel de Pragat, son ami.

CHAPITRE XIII

DE PLUS FORT EN PLUS FORT

M. Daniel de Pragat, attaché au parquet de Paris, venait de déjeuner très confortablement et, rentré dans son modeste logement, rue de Rivoli, 45, s'offrait un cigare de bonne provenance. Il fredonnait, il jubilait. Une lettre ouverte sur son bureau et dont il bissait la lecture lui avait sans doute apporté quelque heureuse nouvelle sous son pli. La lettre relue, il reprit ses fredons sur un ton plus élevé et huma la fumée de son cigare avec une complète satisfaction. Pour savourer plus à l'aise la joie qui l'enivrait de cœur à la tête, il s'étala dans une bergère et se croisa les jambes. Le genou à la hauteur de l'œil, il abandonnait à sa pensée les rênes sur le cou. Sa pensée eut bientôt fait du chemin et l'enveloppe seule de Daniel de Pragat demeura immobile au fond de la bergère comme une coquille échouée dans un creux de sable. La pensée rentra subitement dans son enveloppe au bruit que fit la porte ouverte brusquement.

rendre probablement à Berlin dans le milieu du mois de novembre.

L'empereur de Russie a manifesté surtout le désir d'assister au jubilé du roi de Danemark, qui célébrera, le 15 décembre, l'anniversaire de ses vingt-cinq années de règne.

Il n'est pas probable, vu la saison, que le Czar puisse se rendre par mer à Copenhague.

Dans ces conditions, comme, en définitive, l'empereur de Russie doit une visite au souverain allemand, il profiterait de son passage à Berlin pour se rencontrer avec Guillaume II.

NOUVELLES MILITAIRES

Plusieurs députés de divers départements se sont rendus au ministère de la guerre pour présenter différentes observations au sujet de la situation créée par la suppression effectuée depuis l'année dernière de la seconde portion du contingent.

Il résulte de la réponse qui leur a été faite par le général Brault, chef du cabinet du ministre de la guerre, qu'on avait mis à l'étude la question de savoir s'il ne serait pas possible de renvoyer, après treize mois de service, un certain nombre d'hommes qui, au tirage au sort, avaient obtenu les numéros les plus élevés et qui eussent fait partie de la seconde portion du contingent, au cas où celle-ci n'eût pas été supprimée en 1887.

Au banquet d'adieu qui lui a été offert par les officiers du 6^e corps, le général Février a prononcé un petit discours dont voici le passage principal :

« C'est que vous êtes l'avant-garde de l'armée, vous devez constamment travailler, il vous serait impossible de rattraper le temps perdu. Travaillez donc, méditez l'avenir, et conservez toujours la discipline et les traditions d'honneur qui font la force et la valeur de notre armée.

» Surtout gardez-vous de cette mauvaise chose pour nous qu'on appelle la politique, gardez-vous de sortir de la noble correction qui est votre rôle, gardez-vous, oh ! gardez-vous des politiciens. (Bravos !)

» Ils sont destructeurs par nature, ils égarent les esprits (bravos répétés), aussi ne saurais-je trop vous recommander de ne jamais les écouter. (Longue salve d'applaudissements.)

» Conservez entre vous cette bonne camaraderie qui a toujours existé.

» Soyez, sous les ordres du général de Miribel, mon successeur, ce que vous avez été sous les miens : braves, dévoués, disciplinés.

» Adieu, ou plutôt au revoir ! Si l'heure du danger vient à sonner, partout où me commandera l'honneur, je serai !

» Je bois à votre santé, à celle de vos camarades de l'armée, aux administrateurs civils, dont je n'ai jamais eu qu'à me louer.

Quelqu'un franchissait le seuil sans autre avis ni autre politesse et Daniel bondissait hors de la bergère comme s'il en eût été laccé par un ébriqué ressort.

— Camille ! cria-t-il en même temps.

Et Daniel se précipita au cou de son ami, qu'il eut quelque peine à reconnaître avec sa grande moustache, ses cheveux ras, ses sourcils absents, son visage un peu amaigri et son teint rissolé.

— Comment ? toi ? toi ! mon cœur t'a reconnu, quoique mes yeux hésitassent à le faire avec la nouvelle tête que tu rapportes.

— N'est-ce pas ? on ne passe pas impunément à travers les gendarmes, les brigands, l'eau et le feu sans y laisser quelque chose de sa personne et de son vieil aspect.

— Mais, enfin, te revoici sain et sauf, Dieu merci ! Depuis quelque temps j'étais houlé par l'inquiétude. Je te croyais perdu, mort peut-être. En quel lieu ? qu'en pouvais-je savoir ? Depuis ta lettre de Naples et ma réponse où je te prédisais une fin sinistre, je n'avais plus aucune nouvelle. Et comment vas-tu ?

— Pas trop mal. Et toi ?

— Oh ! moi, merveilleusement. Mais si tu n'as-voies ? Tu dois avoir à me conter mille et une choses ; cela va n'en plus finir. Et puis, je te tiens, je ne te lâche plus. Quel jote de te retrouver et de te garder ! Car, cette fois, je te garde. J'espère

» Je bois aux succès de l'armée française, à la grandeur de la patrie !!! »

LES INCENDIES DE FONTAINEBLEAU

Le feu continu à couvrir un magasin à fourrages. Les armatures en fer tombées lourdement sur la paille allumée s'affaissent au fur et à mesure que celle-ci se consume et forme comme une immense meule de charbon sous laquelle il est impossible de faire pénétrer l'eau. Les pompiers et la troupe continuent avec dévouement leur service de surveillance autour du brasier.

Aux deux arrestations signalées, il convient d'en ajouter quatre, ce qui porte à six le nombre des individus soupçonnés. Deux sont connus sous les noms assez étranges de La Poule et de La Mésange.

Les empreintes des pas de l'incendiaire prises à deux endroits différents ont permis de reconnaître que le feu a été mis partout par le même individu.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

CHEMIN DE FER D'ORLÈANS

Fête de la Toussaint. — Billets d'aller et retour à prix réduits. — A l'occasion de la fête de la Toussaint, les billets de bains de mer comportant une réduction de 40 0/0 sur le tarif général, prévus par le tarif spécial A n° 8 (§ 2, alinéa A), au départ des gares de La Chapelle-du-Chêne, Mézéray, Arange, Neuillé-Pont-Pierre (via La Flèche), Saint-Antoine-du-Rocher (via Tours), Baugé (via La Flèche), Jomelles-Brion (via Saumur) et Châteaubriant, ainsi qu'aux diverses gares et stations comprises entre ces divers points et Saint-Nazaire, pour Saint-Nazaire, Le Croisic, Guérande et points intermédiaires, seront exceptionnellement délivrés les mercredi 31 octobre, jeudi 1^{er} novembre, vendredi 2, samedi 3 et dimanche 4, et seront valables pour le retour jusqu'aux derniers trains du lundi 5 novembre.

Union Saumuroise

SOCIÉTÉ DE GYMNASTIQUE, DE TIR ET D'ESCRIME

Dimanche 28 octobre 1888, de 2 heures à 4 heures du soir, au Stand de l'École de cavalerie, 4^e et dernière séance du Concours de Tir d'octobre, au fusil Gras, à 200 mètres.

Le Président, G. DOUSSAIN.

M. Eugène Née, fils de M. Justin Née, directeur des théâtres d'Angers et de Saumur, épouse M^{lle} Marie Martineau. La cérémonie religieuse sera célébrée à Saint-Maurice, mercredi prochain 31 octobre.

Nous lisons dans l'Union de l'Ouest :

« On assure que la nouvelle de la nomi-

que tu ne repars plus ?

— Non. Tu as l'air diablement joyeux, toi, Daniel.

— C'est que mes affaires vont très bien et toi, Camille, tu as l'air diablement triste ?

— C'est que les miennes vont très mal.

— Voyons ! narre-moi cela. D'abord, assieds-toi là. Il doit te faire plaisir de te sentir l'assiette immobile ?

— Assiette est une euphémisme qui me charme. Oui, depuis des mois, je trépide sur des banquettes de chemins de fer ou je me berce sur des ponts de navires, sans parler des ânes d'Orient dont j'ai pilé le bât.

— Tu piques ma curiosité. Allons ce cigare et, comme Énée à Didon, défile-moi le récit de tes aventures sur terre et sur mer. Tu es un drôle de corps !

— Tout m'est arrivé, mon ami, et, je me suis trouvé dans des situations diverses et pénibles. J'ai été pris pour un assassin, tu le sais, et je me suis vu artificier forcé, ce que tu ignores.

(A suivre.)

Grand Théâtre d'Angers.

Jeudi 25 octobre

Le Domino noir, opéra-comique.

Les Noces de Jeannette, opéra-comique.

Samedi 27 octobre

Lakmé, opéra-comique en 3 actes.

nation de M. Jousseume, promu du tribunal de Rouen à la présidence du tribunal d'Angers, a été, aussitôt connue à Paris, télégraphiée hâtivement par les fr. mag. de Paris au fr. mag. de la Loge d'Angers.

« Cela nous expliquerait alors un autre bruit qui court, au sujet de cette nomination, que ne prévoyait personne parmi la magistrature d'Angers.

» On raconte, en effet, que jusqu'à vendredi soir, le candidat présenté par M. le Premier et par le procureur général d'Angers tenait la corde et allait être certainement promu au poste vacant, lorsque nuitement tout fut changé en faveur de M. Jousseume, qui était définitivement nommé avec le soleil levant.

» Qui nous expliquera ce mystère nocturne ? et quel courant mystérieux a fait dévier soudainement la volonté du ministre contre toute prévision ? »

NEUILLE. — Un incendie s'est déclaré, vendredi dernier, chez le nommé Favreau, cultivateur aux Trois-Quartiers.

La femme Favreau était allée, dans la matinée, laver du linge, laissant à la maison son petit garçon âgé de huit ans, pour garder sa petite sœur, âgée de quatre mois. A peine était-elle à trois cents mètres de son habitation, qu'elle a entendu les cris de : Au feu ! et elle a vu que le feu avait pris dans deux tas de paille, dans un auvent d'où il a gagné la toiture de la grange et l'écurie voisine.

Les voisins accourus aussitôt ont fait sortir les bestiaux et se sont mis à combattre l'incendie.

Malgré leurs efforts, on ne s'est rendu maître du feu qu'à midi.

L'incendie est dû à l'imprudence du jeune Favreau qui a dit : « C'est moi qui ai mis le feu, j'ai pris des allumettes sur une planchette près de la cheminée et je suis allé les allumer près du chaume pour m'amuser. »

Les pertes subies par Favreau, qui n'était pas assuré, s'élevaient à 4,500 fr. ; celles du propriétaire sont de 4,000 fr. ; elles sont couvertes par la caisse générale des assurances.

L'incendie du boulevard de Saumur

A ANGERS

L'avant-dernière nuit, deux incendies ont éclaté dans la ville d'Angers, l'un sur la route de Paris, l'autre sur le boulevard de Saumur. Ce dernier était particulièrement de nature à causer de l'effroi à la population. Les flammes qui, dès une heure du matin, s'élevaient au-dessus du bazar de Saumur, s'élevaient du quartier situé au-delà de la Maine et même des plaines de Saint-Jacques.

Le feu a pris dans les ateliers de la fonderie Trouillet, qu'il a ensuite gagné par derrière les magasins du bazar. Les bâtiments furent rapidement la proie des flammes qui ne tardèrent pas à s'avancer dans la cour de l'externat de Saint-Maurille, menaçant les classes et la chapelle.

Au premier signal d'alarme, et malgré la présence des deux sinistres, les secours furent organisés avec la promptitude que permet l'organisation fort incomplète du service de sauvetage à Angers. On a fort longtemps attendu que les bouches à eau pussent alimenter les pompes. Les sapeurs-pompiers, les détachements de troupes, les travailleurs de bonne volonté, parmi lesquels on distinguait les professeurs de l'externat Saint-Maurille, ont rivalisé de zèle. Des chaînes pour fournir aux pompes, ont été formées dans les cloîtres Saint-Martin ; l'on a dû, d'abord, chercher l'eau dans différentes maisons et jusque dans la rue Saint-Julien. Le temps était très calme et la nuit claire, ce qui a facilité le sauvetage.

M. le préfet, M. le secrétaire général, le colonel du 43^e de ligne, M. le maire, MM. Victor Boulanger, Colas de la Noue, Dornoy, Collignon, conseillers municipaux, se sont rendus sur les lieux. A diverses reprises on a regretté que les pompes ne puissent pas manœuvrer plus rapidement ; aussi les membres du Conseil étaient unanimes à déclarer qu'il était urgent de voter l'acquisition d'une pompe à vapeur, car si le vent s'était élevé, si les flammes avaient été poussées du côté de l'ouest, elles auraient promptement gagné les maisons voisines et le désastre eût été épouvantable.

Entre 4 et 5 heures, on était maître (?) du feu. Les travaux ont continué néanmoins, et toute la journée encore les pompes manœuvraient pour noyer les derniers vestiges du feu, qui a persisté dans les combles, du côté du boulevard, et dans les caves, du côté de l'externat, renfermant l'approvisionnement de charbon. Toute la journée, la foule avides n'a cessé de stationner sur le boulevard.

Les arrières-magasins du Bazar sont presque entièrement brûlés avec presque toutes les marchandises qu'ils contenaient. La façade sur le boulevard a été préservée. L'atelier de fonderie n'existe plus ; il n'en reste que les murs, de même qu'une moitié de la salle Sainte-Anne, où était le Bazar.

Les pertes s'élèvent à 400,000 fr., qui se répartissent ainsi :

Fonderie Trouillet, 290,000 fr. ;

M. Bouttier, propriétaire de l'immeuble du Bazar : 40,000 fr.

M. Menu, coiffeur et directeur du Bazar : 70,000 fr.

Ces pertes sont couvertes par plusieurs assurances.

On présume que le feu aura pris dans l'atelier de modèles de la fonderie Trouillet et se sera communiqué ensuite au Bazar de Paris.

On ne parle d'aucun accident de personnes. Le directeur du Bazar, M. Menu, sa famille et deux employés ont pu se sauver à temps.

Les magasins contenaient une grande quantité de marchandises ; on nous assure, en outre, que M. Menu venait de recevoir une certaine quantité de caisses non encore déballées.

Lorsque le sinistre fut signalé, on s'empressa de télégraphier aux Ponts-de-Cé de mettre la machine élévatrice en marche. Il était temps, car on télégraphia des Ponts-de-Cé qu'il n'y avait plus qu'un mètre d'eau. A ce sujet, nous apprenons avec satisfaction que le Conseil municipal doit voter prochainement un crédit suffisant pour augmenter la quantité et la force de l'eau envoyée à Angers.

TRAMWAY MU PAR UNE MACHINE A PÉTROLE

Il existe dans la ville de Constatd près Stuttgart un petit tramway pouvant porter douze personnes, et qui effectue un parcours de 700 mètres, avec une vitesse de 6 mètres à la seconde. La puissance du moteur est d'un cheval vapeur et la consommation du pétrole ne dépasse pas un litre par heure. (La Nature.)

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 24 octobre.

Le marché est plus ferme, mais les cours conservent une grande mobilité. Le 3 0/0 ouvre à 82.50, s'élève à 82.56, puis revient au premier de ces cours. Le 4 1/2 0/0 reste à 105.70.

Le Crédit Foncier a repris sur la clôture précédente ; on le traite à 1,368. Les obligations foncières et communales ont un bon courant d'affaires au comptant. Ces valeurs ont leur place marquée dans tous les portefeuilles sagement composés.

La Société Générale se tient à 477.50, prête à profiter du premier mouvement de reprise.

On négocie la Banque d'Escompte à 507.50. L'action des Dépôts et Comptes courants est fermement tenue à 608.75. Son coupon de 7.50 se détache dans huit jours.

Le Panama a varié entre 282.50 et 285. MM. de Lesseps continuent leur tournée dans les départements et sont accueillis dans chaque ville par des acclamations unanimes. Ces voyages ont pour résultat de faire partager, aux porteurs de titres, leur confiance dans l'achèvement et l'avenir du Canal et d'augmenter le nombre des associés de l'entreprise.

La Compagnie Transatlantique a des demandes assez nombreuses à 560.

Les porteurs d'obligations des Chemins de fer Economiques sont informés que le coupon n° 7 sera mis en paiement, à partir du 1^{er} novembre, à raison de 6 fr. 915 pour les titres au courant et de 7.275 pour les titres nominatifs, aux guichets des établissements suivants : Banque de Paris, Comptoir d'Escompte, Crédit Industriel, Dépôts et Comptes courants, Société Générale.

Une seule a suffi !

Ardenes (Indre), le 26 juillet 1888. — Depuis 2 ans, je souffrais beaucoup de maux de reins et de palpitations de cœur ; une seule boîte de vos bonnes Pilules Suisses à 1 fr. 50 a suffi pour me guérir complètement. J'autorise M. Hertzog, pharmacien, 28, rue de Grammont, à Paris, à publier ma lettre. (Sig. lég.) JAVÉ.

Salle du Cirque
ASSOCIATION ARTISTIQUE D'ANGERS (12^e ANNÉE).
DIMANCHE 28 OCTOBRE 1888,
à 1 heure 1/2 très-précise

311. Concert populaire (3^e de l'abonnement)

M^{lle} LOUISA CAFÉ PIANISTE

- Ouverture de la *Flûte enchantée* (Mozart).
- Concerto pour piano avec accompagnement d'orchestre (C. Reinecke). — Allegro, Adagio ma non troppo, Finale. — Exécuté par M^{lle} Café.
- Airs de ballet du *Cid* (J. Massenet). — I Castillane, II Andalouse, III Aragonaise, IV Aubade, V Catalane, VI Madrilène, VII Navarraise. — 1^{re} audition.
- Allegro de la *Sonata en si mineur* (Chopin). — Exécuté par M^{lle} Café.
- Marche Hongroise de la *Damnation de Faust* (H. Berlioz).

L'orchestre sera dirigé par M. Gustave LELONG.

BOURSE DE PARIS
DU 24 OCTOBRE 1888.

Rente 3 0/0	82 40
Rente 3 0/0 amortissable	85 20
Rente 4 1/2 (nouveau)	105 60
Obligations du Trésor.	508 25

Eviter les contrefaçons

LESSIVE-IRIS

Nous engageons à ne pas confondre la véritable **Lessive-Iris** avec les nombreux produits vendus sous le nom de Lessive parfumée à l'iris ou à la violette, et qui ne sont que de grossières imitations sans aucune valeur hygiénique et antiseptique.

ÉPICERIE CENTRALE
28 et 30, rue Saint-Jean, Saumur

P. ANDRIEU

BAISSE DE PRIX

Sucre, 1 fr. 05 le kilog.
Huile de Colza épurée, 35 cent. le 1/2 kilog.
Bougie Japonaise bonne qualité, 70 cent. le paquet.

Librairie **ABEL PILON**, rue de Valenciennes, 88, PARIS

A. LE VASSEUR & C^e, ÉDITEURS

LIVRAISON IMMÉDIATE

de tous les Ouvrages de la Librairie française; de toutes les Partitions et Publications musicales; DE TOUTES LES PUBLICATIONS ARTISTIQUES

Gravures, Gouaches, Gravures en Couleurs, etc.

AU MÊME PRIX QUE CHEZ L'ÉDITEUR

Payable CINQ FRANCS par mois PAR CHAQUE CENTAINE DE FRANCS D'ACQUISITION.

ESCOMPTE AU COMPTANT. — ENVOI FRANCO des CATALOGUES

LES FRÈRES MAHON médecins spéciaux, « obtiennent mille guérisons par an dans les hôpitaux » Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, chute des cheveux, etc. Le docteur Mahon, chargé pendant trente ans de traiter à l'hôpital d'Angers, consulte le dernier dimanche de chaque mois à Angers, de 1 à 4 heures, à l'hôtel d'Anjou. Dépôt des Pommades MAHON à Saumur, à la pharmacie GARLIN. — Paris, rue Rivoli, 30.

4,000 fr. GAGNER
EN UN MOIS AVEC 300 fr.

en opérant sur fonds d'État TOUTES SÉRIÉES
Bénéfices distribués tous les mois. Écrire à
M. CADOT, 8, Rue la Bourne, Paris

PAUL GODRT, propriétaire-gérant.

Etude de M^e HENRY LECOY, avoué-licencié à Saumur, rue Pavée, n° 4.

PURGE LÉGALE

Suivant exploit de MULLON, huissier à Saumur, en date du vingt-deux octobre mil huit cent quatre-vingt-huit, enregistré.

L'Administration des Chemins de fer de l'Etat, dont le siège est à Paris, rue de Châteaudun, n° 42.

Poursuites et diligences du directeur de ladite administration, pour laquelle domicile est élu à Saumur, rue Pavée, n° 4, en l'étude de M^e Henry Lecoq, avoué près le tribunal civil de Saumur.

A, pour parvenir à la purge des hypothèques légales, qui, indépendamment de celles inscrites, pourraient grever les parcelles de terrain ci-après désignées,

Fait notifier à :

- M^{me} Anne Rangard, épouse de M. Théodore-René Bionneau, propriétaire, avec lequel elle demeure à Dénézé;
- Audit M. Bionneau, pour la validité à l'égard de son épouse sus-nommée;
- A M. le Procureur de la République près le Tribunal civil de Saumur.

L'expédition d'un acte dressé au greffe du Tribunal civil de Saumur, le vingt-quatre septembre mil huit cent quatre-vingt-huit, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe, de la copie collationnée et enregistrée, d'un contrat passé le dix-neuf août mil huit cent quatre-vingt-huit, devant M. Delaleu, maire de la commune du Vaudelnay-Rillé, délégué par M. le préfet de Maine-et-Loire, suivant arrêté du dix-sept juillet mil huit cent quatre-vingt-huit, enregistré et transcrit, contenant vente par :

- M. Charles Rangard, veuf de dame Anne Françoise Mainguin, son épouse décédée, demeurant commune du Vaudelnay-Rillé;
- M. René-Théodore Bionneau, propriétaire, et M^{me} Anne Rangard, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Dénézé;
- A l'Etat, représenté par l'Administration des Chemins de fer de l'Etat, ce qui a été accepté par M. Hyacinthe Trouvé, agent au contentieux desdits chemins de fer de l'Etat, en sa qualité de mandataire de son directeur.

De trois parcelles de terrain situées au lieu dit les Petites-Varennes, commune du Vaudelnay-Rillé, jugées nécessaires pour l'agrandissement de la ballastière du Vaudelnay-Rillé, d'une contenance totale de quatorze ares soixante-sept centiares, portées au plan cadastral sous les numéros 3193, 3205, 3206, 3270 et 3271, section D.

Moyennant la somme de huit cent quatre-vingt francs vingt centimes, payable dans les termes indiqués audit contrat.

Avec déclaration à M. le Procureur de la République,

Premièrement. — Que ladite notification était faite conformément à l'article 2194 du Code civil.

Deuxièmement. — Que les anciens propriétaires des immeubles sus-désignés sont, outre les vendeurs :

- En ce qui concerne les parcelles cadastrées sous les numéros 3193, 3205 et 3206 : M. Jean Rangard et M^{me} Marie Malécot, décédés au Vaudelnay-Rillé;
- En ce qui concerne les parcelles cadastrées sous les numéros 3270 et 3271, M^{me} Françoise Mainguin, mère de la vendeuse, décédée le vingt-décembre mil huit cent quatre-vingt-cinq.
- M. Jean Mainguin et M^{me} Anne Malécot sœurs de la vendeuse, tous deux décédés;

En conséquence, sommation est faite à toutes personnes intéressées d'avoir à prendre, dans le délai de droit, sur la parcelle de terrain ci-dessus désignée, et contre qu'il appartiendra, toutes inscriptions d'hypothèque légale, et ce, à peine de déchéance.

Saumur, le vingt-quatre octobre mil huit cent quatre-vingt-huit.

LECOY.

Troisièmement. — Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèque légale, n'étant pas connus de l'Administration des Chemins de fer de l'Etat, elle ferait publier ladite notification dans les formes prescrites par l'article 696 du Code de procédure civile, conformément aux articles 2193 et 2194 du Code civil, et aux dispositions des avis du conseil d'Etat, des neuf mai et premier juin mil huit cent sept, et huit mai mil huit cent douze.

En conséquence, sommation est faite à toutes personnes intéressées d'avoir à prendre dans le délai de droit, sur les parcelles de terrain ci-dessus désignées et contre qu'il appartiendra, toutes inscriptions d'hypothèque légale, et ce à peine de déchéance.

Saumur, le vingt-quatre octobre mil huit cent quatre-vingt-huit.

LECOY.

Etude de M^e HENRY LECOY, avoué-licencié à Saumur, rue Pavée, n° 4.

Etude de M^e HENRY LECOY, avoué-licencié à Saumur, rue Pavée, n° 4.

PURGE LÉGALE

Suivant exploit de MULLON, huissier à Saumur, en date du vingt-deux octobre mil huit cent quatre-vingt-huit, enregistré.

L'Administration des Chemins de fer de l'Etat, dont le siège est à Paris, rue de Châteaudun, n° 42.

Poursuites et diligences du directeur de ladite administration, pour laquelle domicile est élu à Saumur, rue Pavée, n° 4, en l'étude de M^e Henry Lecoq, avoué près le Tribunal civil de Saumur.

A, pour parvenir à la purge des hypothèques légales, qui, indépendamment de celles inscrites, pourraient grever la parcelle de terrain ci-après désignée,

Fait notifier à 1^o M^{me} Julie Moreau, épouse de M. Louis Gassau, propriétaire, avec lequel elle demeure au Vaudelnay-Rillé;

- Audit M. Gassau, pour la validité à l'égard de son épouse sus-nommée;
- A M. le Procureur de la République près le Tribunal civil de Saumur.

L'expédition d'un acte dressé au greffe du Tribunal civil de Saumur, le vingt-quatre septembre mil huit cent quatre-vingt-huit, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe de la copie collationnée et enregistrée d'un contrat passé le dix-neuf août mil huit cent quatre-vingt-huit, devant M. Delaleu, maire de la commune du Vaudelnay-Rillé, délégué par M. le Préfet de Maine-et-Loire, suivant arrêté du dix-sept juillet mil huit cent quatre-vingt-huit, enregistré et transcrit, contenant vente par :

- M. Louis Gassau, propriétaire, et M^{me} Julie Moreau, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble au Vaudelnay-Rillé;
- A l'Etat, représenté par l'Administration des Chemins de fer de l'Etat; ce qui a été accepté par M. Hyacinthe Trouvé, agent au contentieux desdits chemins de fer de l'Etat, en sa qualité de mandataire de son directeur.

D'une parcelle de terrain, située au lieu dit les Petites-Varennes, commune du Vaudelnay-Rillé, jugées nécessaires pour l'agrandissement de la ballastière du Vaudelnay-Rillé, d'une contenance totale de vingt-deux ares soixante-un centiares, portée au plan cadastral sous les n° 3272 et 3273, section D.

Moyennant la somme de mille cinq cent quatre-vingt-deux francs, payable dans les termes indiqués audit contrat,

Suivant exploit de MULLON, huissier à Saumur, en date du vingt octobre dix-huit cent quatre-vingt-huit, enregistré.

L'Administration des Chemins de fer de l'Etat, dont le siège est à Paris, rue de Châteaudun, n° 42.

Poursuites et diligences du directeur de ladite Administration,

Pour laquelle domicile est élu à Saumur, rue Pavée, n° 4, en l'étude de M^e Henry Lecoq, avoué près le Tribunal civil de Saumur.

A, pour parvenir à la purge des hypothèques légales, qui, indépendamment de celles inscrites, pourraient grever les parcelles de terrain ci-après désignées,

Fait notifier :

- 1^o à M^{me} Léonie Tessier, épouse de M. Louis Châteignier, propriétaire, avec lequel elle demeure au Vaudelnay-Rillé;
- 2^o à M. Louis Châteignier, sus-nommé, pour la validité à l'égard de la dame son épouse;
- 3^o à M. le Procureur de la République, près le Tribunal civil de Saumur.

L'expédition d'un acte dressé au greffe du Tribunal civil de Saumur, le vingt-quatre septembre dix-huit cent quatre-vingt-huit, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe de la copie collationnée et enregistrée, d'un contrat passé, le neuf août dix-huit cent quatre-vingt-huit, devant M. Delaleu, maire de la commune du Vaudelnay-Rillé, délégué par M. le préfet de Maine-et-Loire, suivant arrêté du dix-sept juillet dix-huit cent quatre-vingt-huit, enregistré et transcrit, contenant vente par :

M. Louis Châteignier, propriétaire,

Avec déclaration à M. le Procureur de la République :

Premièrement. — Que ladite notification était faite conformément à l'article 2194 du Code civil.

Deuxièmement. — Que les anciens propriétaires de l'immeuble sus-désigné sont, outre les vendeurs :

- 1^o M. Mathurin Gassau, propriétaire et M^{me} Jeanne Comeau; sa femme, décédés tous les deux au Vaudelnay-Rillé;
- 2^o M. Nicolas Lemoine et Perrine Meignan, sa femme;
- 3^o M. Nicolas-Louis Lemoine;
- 4^o M. Pierre Louis Athanase Lemoine;
- 5^o M. Louis Jouanet, ancien notaire au Puy-Notre Dame;

Troisièmement. — Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèque légale, n'étant pas connus de l'Administration des Chemins de fer de l'Etat, elle ferait publier ladite notification dans les formes prescrites par l'article 696 du Code de Procédure civile, conformément aux articles 2193 et 2194 du Code civil et aux dispositions des avis du conseil d'Etat des neuf mai et premier juin mil huit cent sept, et huit mai mil huit cent douze.

En conséquence, sommation est faite à toutes personnes intéressées d'avoir à prendre dans le délai de droit, sur la parcelle de terrain ci-dessus désignée et contre qu'il appartiendra, toutes inscriptions d'hypothèque légale, et ce à peine de déchéance.

Saumur, le vingt-quatre octobre mil huit cent quatre-vingt-huit.

LECOY.

Etude de M^e HENRY LECOY, avoué-licencié à Saumur, rue Pavée, n° 4.

Etude de M^e HENRY LECOY, avoué-licencié à Saumur, rue Pavée, n° 4.

PURGE LÉGALE

Suivant exploit de MULLON, huissier à Saumur, en date du vingt octobre dix-huit cent quatre-vingt-huit, enregistré.

L'Administration des Chemins de fer de l'Etat, dont le siège est à Paris, rue de Châteaudun, n° 42.

Poursuites et diligences du directeur de ladite Administration,

Pour laquelle domicile est élu à Saumur, rue Pavée, n° 4, en l'étude de M^e Henry Lecoq, avoué près le Tribunal civil de Saumur.

A, pour parvenir à la purge des hypothèques légales, qui, indépendamment de celles inscrites, pourraient grever les parcelles de terrain ci-après désignées,

Fait notifier :

- 1^o à M^{me} Léonie Tessier, épouse de M. Louis Châteignier, propriétaire, avec lequel elle demeure au Vaudelnay-Rillé;
- 2^o à M. Louis Châteignier, sus-nommé, pour la validité à l'égard de la dame son épouse;
- 3^o à M. le Procureur de la République, près le Tribunal civil de Saumur.

L'expédition d'un acte dressé au greffe du Tribunal civil de Saumur, le vingt-quatre septembre dix-huit cent quatre-vingt-huit, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe de la copie collationnée et enregistrée, d'un contrat passé, le neuf août dix-huit cent quatre-vingt-huit, devant M. Delaleu, maire de la commune du Vaudelnay-Rillé, délégué par M. le préfet de Maine-et-Loire, suivant arrêté du dix-sept juillet dix-huit cent quatre-vingt-huit, enregistré et transcrit, contenant vente par :

M. Louis Châteignier, propriétaire,

Suivant exploit de MULLON, huissier à Saumur, en date du vingt-deux octobre mil huit cent quatre-vingt-huit, enregistré.

L'Administration des Chemins de fer de l'Etat, dont le siège est à Paris, rue de Châteaudun, n° 42.

Poursuites et diligences du directeur de ladite administration,

Pour laquelle domicile est élu à Saumur, rue Pavée, n° 4, en l'étude de M^e Henry Lecoq, avoué près le Tribunal civil de Saumur.

A, pour parvenir à la purge des hypothèques légales, qui, indépendamment de celles inscrites, pourraient grever les parcelles de terrain ci-après désignées,

Fait notifier :

- 1^o à M^{me} Marie Riolle, veuve de M. François Raisin, décédée au Vaudelnay-Rillé, le dix-huit novembre mil huit cent quatre-vingt-un;
- 2^o M^{me} Marie Riolle, veuve en premières noces de M. Jacques Abeillard et épouse en secondes noces de M. Pierre Nicolas, décédée au Vaudelnay-Rillé, le dix-sept septembre mil huit cent soixante-cinq.

Troisièmement. — Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèque légale, n'étant pas connus de l'Administration des Chemins de fer de l'Etat, elle ferait publier ladite notification dans les formes prescrites par l'article 696 du Code de procédure civile, conformément aux articles 2193 et 2194 du Code civil, et aux dispositions des avis du Conseil d'Etat des neuf mai et premier juin mil huit cent sept et huit mai mil huit cent douze.

En conséquence, sommation est faite à toutes personnes intéressées d'avoir à prendre, dans le délai de droit, sur la parcelle de terrain ci-dessus désignée, et contre qu'il appartiendra, toutes inscriptions d'hypothèque légale, et ce, à peine de déchéance.

Saumur, le vingt-quatre octobre mil huit cent quatre-vingt-huit.

LECOY.

et M^{me} Léonie Tessier, sa femme, demeurant ensemble au Vaudelnay-Rillé :

A l'Etat, représenté par l'Administration des Chemins de fer de l'Etat, ce qui a été accepté par M. Hyacinthe Trouvé, agent au contentieux desdits Chemins de fer de l'Etat, en sa qualité de mandataire de son directeur.

De cinq parcelles de terrain, situées aux lieux dits les Petites-Varennes et Le Gateau, commune du Vaudelnay-Rillé, jugées nécessaires pour l'agrandissement de la ballastière du Vaudelnay-Rillé, d'une contenance totale de huit ares quarante-cinq centiares quarante-cinq dixièmes carrés, portées au plan cadastral sous les numéros 3.211, 3.212, 3.215, 3.216 et 3.443; section D.

Moyennant la somme de six cent trente-quatre francs soixante-six centimes, payable dans les termes indiqués audit contrat;

Avec déclaration à M. le Procureur de la République :

Premièrement. — Que la dite notification était faite conformément à l'article 2194 du Code civil.

Deuxièmement. — Que les anciens propriétaires de l'immeuble sus-désigné sont, outre les vendeurs :

- 1^o M. Jean Châteignier et M^{me} Louise Tromblay, sœurs du vendeur, tous les deux décédés;
- 2^o En ce qui concerne les parcelles cadastrées sous les numéros 3.211, 3.212 et 3.443 : M. Louis Châteignier, père du vendeur, décédé le quatorze mars dix-huit cent soixante;
- 3^o En ce qui concerne les parcelles cadastrées sous les numéros 3.215 et 3.216 : M. Jean Châteignier, oncle du vendeur, décédé le huit février dix-huit cent quatre-vingt-sept.

Troisièmement. — Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèque légale, n'étant pas connus de l'Administration des Chemins de fer de l'Etat, elle ferait publier la dite notification dans les formes prescrites par l'article 696 du Code de Procédure civile, conformément aux articles 2193 et 2194 du Code civil, et aux dispositions des avis du conseil d'Etat des neuf mai et premier juin dix-huit cent sept, et huit mai dix-huit cent douze :

En conséquence, sommation est faite, à toutes les personnes intéressées, d'avoir à prendre dans le délai de droit, sur les parcelles de terrain ci-dessus désignées et contre qu'il appartiendra, toutes inscriptions d'hypothèque légale, et ce, à peine de déchéance.

Saumur, le vingt-quatre octobre dix-huit cent quatre-vingt-huit.

LECOY.

Etude de M^e HENRY LECOY, avoué-licencié à Saumur, rue Pavée, n° 4.

Etude de M^e HENRY LECOY, avoué-licencié à Saumur, rue Pavée, n° 4.

PURGE LÉGALE

Suivant exploit de MULLON, huissier à Saumur, en date du vingt-deux octobre mil huit cent quatre-vingt-huit, enregistré.

L'Administration des Chemins de fer de l'Etat, dont le siège est à Paris, rue de Châteaudun, n° 42.

Poursuites et diligences du directeur de ladite administration,

Pour laquelle domicile est élu à Saumur, rue Pavée, n° 4, en l'étude de M^e Lecoq, avoué près le Tribunal civil de Saumur.

A, pour parvenir à la purge des hypothèques légales, qui, indépendamment de celles inscrites, pourraient grever la parcelle de terrain ci-après désignée,

Fait notifier à : 1^o M^{me} Jeanne Ni-

colas, épouse de M. Nicolas Raisin, cultivateur avec lequel elle demeure au Vaudelnay-Rillé;

2^o Audit M. Nicolas Raisin, pour la validité à l'égard de son épouse sus-nommée;

3^o A M. le Procureur de la République près le Tribunal civil de Saumur.

L'expédition d'un acte dressé au greffe du Tribunal civil de Saumur, le vingt-quatre septembre mil huit cent quatre-vingt-huit, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe de la copie collationnée et enregistrée d'un contrat passé le dix-neuf août mil huit cent quatre-vingt-huit, devant M. Delaleu, maire de la commune du Vaudelnay-Rillé, délégué par M. le préfet de Maine-et-Loire, suivant arrêté du dix-sept juillet mil huit cent quatre-vingt-huit, enregistré et transcrit, contenant vente par :

M. Nicolas Raisin et M^{me} Jeanne Nicolas, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble au Vaudelnay-Rillé.

A l'Etat, représenté par l'administration des chemins de fer de l'Etat, ce qui a été accepté par M. Hyacinthe Trouvé, agent au contentieux desdits chemins de fer de l'Etat, en sa qualité de mandataire de son directeur.

D'une parcelle de terrain en vigne, située au lieu dit Le Gateau, commune du Vaudelnay-Rillé, jugée nécessaire pour l'agrandissement de la Ballastière du Vaudelnay-Rillé, d'une contenance de cinq ares quatre-vingt-douze centiares vingt dixièmes carrés, portée au plan cadastral, sous le numéro 3447, section D.

Moyennant la somme de cinq cent quatre-vingt-deux francs vingt centimes, payables dans les termes indiqués audit contrat;

Avec déclaration à M. le Procureur de la République,

Premièrement : que ladite notification était faite conformément à l'article 2194 du Code civil;

Deuxièmement : que les anciens propriétaires de l'immeuble sus-désigné sont, outre les vendeurs :

- 1^o M^{me} Louise Riolle, veuve de M. François Raisin, décédée au Vaudelnay-Rillé, le dix-huit novembre mil huit cent quatre-vingt-un;
- 2^o M^{me} Marie Riolle, veuve en premières noces de M. Jacques Abeillard et épouse en secondes noces de M. Pierre Nicolas, décédée au Vaudelnay-Rillé, le dix-sept septembre mil huit cent soixante-cinq.

Troisièmement. — Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèque légale, n'étant pas connus de l'Administration des Chemins de fer de l'Etat, elle ferait publier ladite notification dans les formes prescrites par l'article 696 du Code de procédure civile, conformément aux articles 2193 et 2194 du Code civil, et aux dispositions des avis du Conseil d'Etat des neuf mai et premier juin mil huit cent sept et huit mai mil huit cent douze.

En conséquence, sommation est faite à toutes personnes intéressées d'avoir à prendre, dans le délai de droit, sur la parcelle de terrain ci-dessus désignée, et contre qu'il appartiendra, toutes inscriptions d'hypothèque légale, et ce, à peine de déchéance.

Saumur, le vingt-quatre octobre mil huit cent quatre-vingt-huit.

LECOY.

Suivant exploit de MULLON, huissier à Saumur, en date du vingt-deux octobre mil huit cent quatre-vingt-huit, enregistré.

L'Administration des Chemins de fer de l'Etat, dont le siège est à Paris, rue de Châteaudun, n° 42.

Poursuites et diligences du directeur de ladite administration,

Pour laquelle domicile est élu à Saumur, rue Pavée, n° 4, en l'étude de M^e Lecoq, avoué près le Tribunal civil de Saumur.

A, pour parvenir à la purge des hypothèques légales, qui, indépendamment de celles inscrites, pourraient grever la parcelle de terrain ci-après désignée,

Fait notifier à : 1^o M^{me} Jeanne Ni-

Suivant exploit de MULLON, huissier à Saumur, en date du vingt-deux octobre mil huit cent quatre-vingt-huit, enregistré.

L'Administration des Chemins de fer de l'Etat, dont le siège est à Paris, rue de Châteaudun, n° 42.

Poursuites et diligences du directeur de ladite administration,

Pour laquelle domicile est élu à Saumur, rue Pavée, n° 4, en l'étude de M^e Lecoq, avoué près le Tribunal civil de Saumur.

A, pour parvenir à la purge des hypothèques légales, qui, indépendamment de celles inscrites, pourraient grever la parcelle de terrain ci-après désignée,

Fait notifier à : 1^o M^{me} Jeanne Ni-

A GÉDER
Magasin de Mercerie
ET BONNETERIE
Situé dans bon quartier de la Ville.
S'adresser au bureau du journal.

A LA VILLE DE PARIS

Place Saint-Pierre, Saumur

GRANDE LIQUIDATION

POUR CAUSE DE CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

NOMBREUSES OCCASIONS A TOUS LES RAYONS

Nouveautés et Confections pour Dames, Mérinos, Draperies, Fourrures, Blanc, Rouennerie, Toiles
COUVERTURES ET COUVRE-PIEDS
MERCERIE ET BONNETERIE

RAYON SPÉCIAL DE CONFÉCTIONS

Pour Hommes, Jeunes Gens et Enfants

CHAPELLERIE — PARAPLUIES

Etude de M^e F. VERLET, notaire
à Fontevault.

A VENDRE

A l'amiable

LA PROPRIÉTÉ

DE

L'ANCIEN MOULIN

De Pas-de-Loup,

Situé commune de Saix

Comprenant : bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres, vignes et bois ; le tout d'une contenance de 4 hectares 87 ares 63 centiares.

Rendez-vous de chasse.

S'adresser, pour traiter, soit à M. RONDEAU, expert à Brézé, soit à M^e VERLET, notaire.

Petite JUMENT hongroise, très douce, taille 1 m. 46,

A VENDRE pour cause de départ.

S'adresser à M. RAINBAULT, marchand, rue de la Fidélité.

A VENDRE

DEUX JOLIES JUMENTS, 5 et 6 ans, selle et voiture, bien attelées.

S'adresser chez M. HÉGRON, négociant, 31, rue du Pavillon

ON DEMANDE une bonne ouvrière apprêteuse pour un magasin de nouveautés

SUCRE

PUR CANNE POUR VENDANGES

à 68 fr.

LES 100 KILOGR.

Entrepoteur : A. COURTET, Saumur.

Se charge également de donner tous les renseignements

MÉDAILLES ET DIPLOMES D'HONNEUR
AUX EXPOSITIONS UNIVERSELLES

BANDAGES HERNIAIRES

à Vis de Pression ou d'Inclinaison, sans Sous-Cuisses
DE MM. WICKHAM F^{rs}, D^{rs}, CHIRURGIENS-HERNIAIRES, RUE DE LA BANQUE,
16, A PARIS.

SOULAGEMENT RÉEL ET SOUVENT GUÉRISON

Seul dépôt à Saumur chez M^{me} V. Lardeux, coutelier et bandagiste.

Un employé spécialiste s'occupe de l'application des appareils pour les hommes.

A LOUER

PRÉSENTEMENT

Une grande et belle
MAISON

Avec remise et écurie, terrasse et jardin, rue de Bordeaux, 13.

S'adresser à M^{me} AMOUREUX, en face la maison.

TRES VASTE MAISON

A LOUER

PRÉSENTEMENT

7, Place Dupetit-Thouars, à Saumur.

Convientrait pour un hôtel ou maison de commerce de gros.

S'adresser à MM. NEVEU et HATTAT, place du Roi-René.

EPICERIE PARISIENNE

M^{me} IMBERT et Fils

33, rue d'Orléans, au coin de la rue Dacier.

Bougie du Soleil, le paquet de 500 gr...	» 70
— à trous.....	» 90
— de l'Etoile.....	1 20
Huile Colza épurée, le 1/2 kilog.....	» 35
Café grillé, première qualité, le 1/2 kilog....	2 30
Sucre 1 ^{er} choix, le kilog.....	1 05

VENTE ET LOCATION DE PIANOS

HENRI EICHE

Représentant de la maison GAVEAU

8, rue Saint-Jean, Saumur.

M. HENRI EICHE a l'honneur d'informer sa clientèle qu'elle trouvera dans ses Magasins les pianos des Facteurs les plus en renom, au même prix qu'à Paris (transport compris).

Locations, échanges, accords, réparations, musique et partitions aux conditions les plus avantageuses.

Saumur, imprimerie de PAUL GODDET.

BELLE JARDINIÈRE

ANGERS — Place du Ralliement — ANGERS

Maison principale : PARIS, 2, rue du Pont-Neuf, PARIS

VÊTEMENTS tout FAITS et sur MESURE, et tout ce qui concerne l'HABILLEMENT pour HOMMES, JEUNES GENS et ENFANTS

EXPOSITION ET MISE EN VENTE DE TOUTES LES NOUVEAUTÉS D'HIVER

HOMMES ET JEUNES GENS

Complets veston, drap fantaisie, depuis.....	35 fr.
Complets veston, façonné ou cheviot, depuis.....	51 »
Les mêmes pour jeunes gens.....	32 et 24 »
Jaquettes, façonnées, ou cheviot, depuis.....	32 »
Bedingottes, façonnées, ou cheviot, depuis.....	43 »
Pardessus droits, drap fantaisie, depuis.....	24 »
Les mêmes pour jeunes gens.....	16 »
Usters, avec pélerine haute nouveauté.....	35 »
Les mêmes pour jeunes gens.....	32 »
Usters, à capuchon, imp. d. façonné.....	48 »
Pelerines vosgiennes, molleton.....	17 »
Vestons d'intérieur, ouatés.....	20 »
Robes de chambre, ouatées.....	25 »
Pantalons, haute nouveauté française anglaise.....	13 »
Pantalons-Reclame, drap fantaisie.....	9 »

ENFANTS

Costumes marins, en jersey, depuis.....	12 fr.
Costumes marins, molleton, cheviot, depuis.....	25 »
Complets blouse, laine fantaisie, depuis.....	15 »
Complets Louis XV, nouveauté, depuis.....	25 »
Complets Régent, faux-gilet, depuis.....	24 »
Complets veston (3 p), drap fantaisie, depuis.....	20 »
Pardessus droits, drap toutes nuances, depuis.....	13 »
Pardessus marins, cheviot, molleton, depuis.....	16 »
Pardessus à plis, 1 ^{er} âge, haute nouveauté, depuis.....	16 »
Pelerines à capuchon, drap bleu, depuis.....	4.50
Pelerines vosgiennes, avec col, capitonné, depuis.....	11 »
Capotes avec cap., satin noir caoutchouc depuis.....	30 »
Macfarlanes fillette, tissus imperméable depuis.....	9.25
Vareuses, molleton doublé laine, depuis.....	14 »
Tabliers à pièce, croisé noir, depuis.....	3.50

ARTICLES DIVERS

Gilets de chasse droits, maillot fort, depuis.....	7 fr.
Gilets de chasse croisés, — depuis.....	11 »
Chemises en flanelle, fantaisie, depuis.....	3.75
Chapeaux feutre souple, hommes et enfants, depuis.....	3.50
Capes feutre, nuances variées, depuis.....	10.50
Capes anglaises « Christ et Johnson », depuis.....	1.25
Berets et casquettes, pour hommes et enfants, depuis.....	16.75
Bottines veau, double semelles, pour hommes, depuis.....	7.25
Bottes veau, à crochets, pour garçonnets, depuis.....	4 »
Confortables pour appart, hommes, dames, depuis.....	9.50
Bottes drap noir, doublé molleton, pour enfants, depuis.....	1.25
Chaussettes laine pour hommes, depuis.....	1.25
Gants tricot anglais, haute nouveauté, depuis.....	6.00
Parapluies silésienne inusable, depuis.....	2.50
Plats et couvertures de voyage, depuis.....	

La Belle Jardinière n'a pas de succursale à Saumur.

Expédition et Remboursement FRANCO à partir de 25 fr.